

TITULAIRE DU COMPTE ÉPARGNE 3

Nom et prénom:

Compte Épargne 3 n°

Adresse (rue, NPA, localité):

N° de téléphone

Date de naissance:

N° AVS

756.

État Civil:

Marié/Mariée

Célibataire

Veuf/Veuve

Divorcé/Divorcée

Montant du versement désiré CHF

Le compte Épargne 3 doit-il être soldé et annulé après le versement ? Oui Non

Dans le cas où le compte doit être soldé, le montant versé sera majoré des intérêts courus.

Les paiements partiels ne sont pas autorisés après 60 ans révolus. Dès 60 ans, une demande pour un versement âge terme doit être effectuée pour un retrait total.

But d'utilisation:

fonds propres pour la construction d'un logement

fonds propres pour l'acquisition d'un logement

fonds propres pour l'acquisition de participations à la propriété du logement

fonds propres pour la rénovation d'un logement

amortissement d'une dette hypothécaire

Adresse d'un bien immobilier:

Destinataire des fonds

(ou créancier gagiste):

Date de versement souhaitée: . . .

Dans le cas d'avoirs investis en parts de fonds de placement, la Fondation fixe la date de vente des parts. Si vous désirez déterminer vous-même la date, vous devez vous adresser à votre conseiller ou votre conseillère.

Si l'avoir de prévoyance est mis en gage, le créancier gagiste doit effectuer la libération du gage. Une copie de la lettre de libération doit être jointe.

Pièces à joindre: - Consultez la feuille d'instructions annexée

(Les pièces à joindre doivent pouvoir justifier l'utilisation du versement anticipé conformément à la loi et à l'ordonnance)

Suite au verso

Conditions à remplir pour le versement anticipé

- 1. Les formes autorisées de propriété ou de participation, au sens de la loi sur la prévoyance professionnelle du 25 juin 1982, respectivement de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement du 3 octobre 1994, sont la propriété, la copropriété (notamment la propriété par étages), la propriété commune de la personne assurée avec son conjoint, le droit de superficie distinct et permanent et l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation.
- 2. Le logement doit servir aux propres besoins de la personne assurée. La notion de propre besoin est réalisée par le fait que la personne assurée utilise personnellement le logement à son lieu de domicile ou à son lieu de séjour habituel.
- 3. Les logements autorisés sont l'appartement et la maison familiale. Les maisons secondaires et les logements de vacances sont exclus. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet concret d'y construire une habitation n'est pas autorisée.
- 4. Les rénovations effectuées sur le logement sont admises pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entretien courant (voir ci-après la «Fiche d'informations pour le versement en cas de rénovation»).
- 5. Le versement anticipé utilisé dans un but d'amortissement de prêts hypothécaires ne peut pas être utilisé pour le remboursement de parts d'annuités constituées d'intérêts hypothécaires à payer.
- 6. Un versement anticipé pour l'accession à la propriété ne peut être demandé que tous les cinq ans, par compte.

Par la présente demande, la/les personne(s) soussignée(s) reconnaît/reconnaissent remplir les conditions nécessaires à l'utilisation des capitaux de prévoyance individuelle liée (3° pilier A) pour le financement du logement.

Lieu et date:

Signature de la personne assurée:

Signature du conjoint (indispensable):

À compléter et à signer par l'établissement qui finance le logement (banque, compagnie d'assurances, autre institution) en cas de versement sur un compte du preneur de prévoyance (compte de prêt hypothécaire, compte de crédit de construction, autre compte de financement):

Le capital de prévoyance doit être versé sur le compte hypothécaire N°

ou sur le compte de crédit de construction N°

auprès de la banque

Les fonds seront utilisés pour l'accession à la propriété du logement que le preneur utilise (ou utilisera) pour ses propres besoins (lieu de domicile principal ou lieu de séjour habituel) conformément à l'OPP3, à la LPP et à l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement. Nous nous engageons à contrôler que ces fonds seront utilisés, uniquement et exclusivement, dans ce but. En cas de non-réalisation de la transaction, les fonds seront restitués à la Fondation.

Raison sociale et sceau:

Lieu: Date:

Signatures (deux):

À compléter et à signer par le ou la notaire en cas de versement sur le compte de consignation «fonds clients» d'une étude notariale

Le capital de prévoyance doit être versé sur le compte N°

de l'étude du ou de la (des) notaire(s)

auprès de la banque

Les fonds seront utilisés exclusivement pour l'accession à la propriété du logement que le preneur utilisera pour ses propres besoins (lieu de domicile principal ou lieu de séjour habituel) conformément à l'OPP3, à la LPP et à l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement. Nous nous engageons à contrôler que ces fonds seront utilisés, uniquement et exclusivement, dans ce but. En cas de non-réalisation de la transaction, les fonds seront restitués à la Fondation.

Lieu: Date:

Signature:

À compléter par le ou la titulaire du compte lors d'un financement de rénovations

Par ma signature, je confirme avoir pris note que la Fondation est tenue de payer, en une seule fois, les factures directement aux fournisseurs de prestations. Selon la législation en vigueur, les fonds ne peuvent en aucun cas m'être versés directement.

Lieu, date: Signature de la personne assurée

Instructions concernant les annexes à joindre à la demande de versement anticipé

La Fondation se réserve le droit de demander des documents complémentaires lorsqu'elle le juge nécessaire

Pour tous les buts d'utilisation: pièces à joindre

- Copie du passeport ou de la carte d'identité avec signature lisible
- Pour les personnes mariées, une copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint avec signature lisible, ainsi qu'une copie du livret de famille (ou de l'acte de mariage ou d'un document équivalent)
- Pour les personnes non mariées, un certificat d'état civil **daté de moins de trois mois**

Pour des fonds propres pour la construction ou l'acquisition d'un logement

Pièces complémentaires à joindre:

- Copie de la confirmation d'octroi de crédit par le créancier qui finance l'acquisition ou la construction du logement
- Copie de l'acte d'achat notarié (ou projet ou promesse)
- Extrait du Registre foncier (ou relevé de propriété/cadastré à l'étranger) relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement, **daté de moins de trois mois**
- En cas de construction, copie du permis de construire et copie du contrat d'architecte ou du contrat d'entreprise générale

Pour des fonds propres pour l'acquisition de participations à la propriété d'un logement

Pièces complémentaires à joindre:

- Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation de la valeur (montant) des parts sociales à souscrire
- Copie du contrat de bail à loyer et des Statuts
- Bulletin de versement de la coopérative de construction et d'habitation (un versement sur le compte privé n'est pas possible)

Pour des fonds propres pour les rénovations d'un logement

Pièces complémentaires à joindre:

- Copie de la confirmation d'octroi de crédit par le créancier qui finance la rénovation du logement
- Extrait du Registre foncier (ou cadastre à l'étranger) relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement, **daté de moins de trois mois**
- Description précise des rénovations du logement
- Factures à payer: afin que la Fondation puisse effectuer en une seule fois le versement directement aux entrepreneurs/fournisseurs selon la législation actuellement en vigueur, il est nécessaire d'organiser/planifier, avec les différents entrepreneurs/fournisseurs, le regroupement de la date de paiement des factures. Une copie de ces factures avec les bulletins de versement correspondants doit être transmise à la Fondation pour paiement
- Copie du permis de construire ou de l'autorisation communale d'entreprendre des rénovations
- Copie du contrat d'architecte ou du contrat d'entreprise générale

Pour l'amortissement d'une dette hypothécaire

Pièces complémentaires à joindre:

- Extrait du Registre foncier (ou cadastre à l'étranger) relatif à la parcelle ou au feuillet concernant le logement, **daté de moins de trois mois**
- Copie du contrat de crédit du créancier hypothécaire

À envoyer en original à: Fondation de prévoyance Epargne 3 de la BCV, case postale 300, 1001 Lausanne

Fiche d'informations pour le versement en cas de rénovations

Certains travaux réalisés à l'intérieur du logement principal peuvent être financés par les avoirs de la prévoyance professionnelle obligatoire (2^e pilier) ou facultative (3^e pilier A) pour autant qu'il s'agisse de travaux:

- qui augmentent la surface habitable ou, dans une moindre mesure, qui apportent une plus-value au bien immobilier ou qui en maintiennent la valeur,
- non luxueux,
- dans l'espace destiné à l'habitation des personnes (structures fondamentales et intérieur du logement).
- qui ne sont pas subventionnés par l'État (financement par les avoirs de prévoyance uniquement de la partie non subventionnée des travaux).

À titre illustratif, voici quelques exemples de travaux qui sont admis ou non admis:

Admis	Non admis
✓ toiture / façade / fenêtres (sous déduction des subventions)	× piscine
✓ véranda - jardin d'hiver fermé et chauffé	× garage, cave, écurie
✓ peinture extérieure	× route d'accès
✓ rénovation complète de la cuisine ou de la salle de bain	× travaux d'aménagement extérieur
✓ chaudière de chauffage central, pompe à chaleur, panneaux solaires (sous déduction des subventions)	× cabanon de jardin
	× terrasse - balcon
	× saunas - jacuzzis
	× armoire encastrée

La présente fiche est uniquement informative et ne lie pas la Fondation sur sa décision de versement.

En cas de rénovations, la Fondation fonde sa décision sur la base du formulaire et de ses annexes de demande de versement anticipé des fonds de la prévoyance pour l'accession à la propriété, complété et signé par le preneur de prévoyance.

Les factures doivent être établies au nom du preneur de prévoyance ou pour les personnes mariées au nom du conjoint. Dans tous les cas, il doit être évident qu'il s'agit du logement principal du preneur de prévoyance.